

Note à l'attention des candidats au CAP Agent Accompagnant au Grand Age (AAGA)

(Session 2026)

À LA RENTRÉE 2023, LE CAP ATMFC DEVIENT :

LE CAP AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND ÂGE

Pourquoi ce nouveau diplôme ?
Pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées

1 Pour qui est fait ce CAP ?
Pour tout élève sortant de 3ème(générale, SEGPA, prépa métiers, ULIS, réorientation,...)

2 Qu'est-ce qu'on y fait ?

- Mise en place et service des repas
- Entretien des locaux
- Entretien du linge
- Accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne

Quels sont les lieux d'activité ?
Les établissements accueillant des personnes âgées : résidence autonomie, foyer logement, EHPAD, résidence sénior, ...

3

Comment se déroule la formation ?

- En général en 2 ans
- Avec 14 semaines en milieu professionnel
- 1/3 du temps en enseignement général et 2/3 en enseignement professionnel

4

 ACADÉMIE DE RENNES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

EST-CE UNE FORMATION POUR MOI ?

Ce CAP s'adresse autant aux filles qu'aux garçons actuellement en classe de 3ème. Si tu as envie d'une formation dynamique, pour aider les personnes âgées dans les gestes de la vie quotidienne (en dehors des soins d'hygiène), au sein d'une structure, ce CAP va te plaire.

Si au moins 3 de ces qualités te correspondent, le CAP est fait pour toi

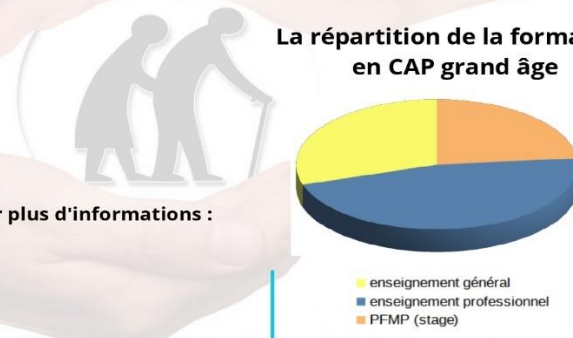
- ☐ bienveillance
- ☐ patience
- ☐ organisation
- ☐ travail d'équipe
- ☐ polyvalence
- ☐ rigueur
- ☐ sens du contact
- ☐ dynamisme
- ☐ écoute

Un secteur qui recrute

Les métiers d'accompagnement de la personne âgée sont dans le TOP 5* des profils de recrutement recherchés en Bretagne

*enquête "besoin en main d'oeuvre" de pôle emploi 2022

La répartition de la formation en CAP grand âge



Pour plus d'informations :

- enseignement général
- enseignement professionnel
- PFMP (stage)

Cette note concerne les candidats suivants :

- Les candidats individuels
- Les candidats relevant de l'enseignement à distance
- Les candidats relevant d'un établissement privé hors contrat
- Les candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- Les candidats en formation continue (hors GRETA)

L'**arrêté du 6 février 2023** porte création de la spécialité « agent accompagnant au grand âge » de certificat d'aptitude professionnelle et fixe ses modalités de délivrance. Il a été modifié par l'**arrêté du 4 juillet 2025** (Annexe V des PFMP).

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Agent accompagnant au grand âge (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par ces arrêtés.

Vous pouvez consulter ces informations sur eduscol.education.fr ou télécharger les textes (arrêté du 6 février 2023 et modifié par arrêté du 4 juillet 2025, depuis ces liens :

Arrêté du 6 février 2023 : [CLIQUER ICI](#)

Arrêté du 4 juillet 2025 : [CLIQUER ICI](#)

Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription

Sommaire :

- 1- Inscriptions et calendrier
- 2- Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle
- 3- Les dispenses d'épreuves
- 4- Des précisions concernant les épreuves pratiques EP1 et EP2
- 5- Annexe 1 attestation de stages/expériences professionnelles
- 5- Annexe 2 modèles d'en-tête de fiches pratiques à réaliser sur les épreuves EP1 et EP2

1 - L'Inscription

Pour les candidats résidant dans l'académie de la Guadeloupe, le registre des préinscriptions pour la session 2026 est ouvert du Lundi 7 octobre au 01 Décembre 2025.

Le lien permettant les préinscriptions, faites uniquement par internet, est disponible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

Vous devez prendre connaissance de la présente note d'information et réunir les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.

CALENDRIER du Déroulement de la session 2026

	Vous devez : 1- Prendre connaissance de la note d'inscription et réunir les documents nécessaires avant de débiter L'inscription. 2- Vous préinscrire sur l'application Cyclades. 3- Imprimer le récapitulatif d'inscription (recto et verso) à l'issue de la préinscription. 4- Vérifier les inscriptions d'épreuves et signer le récapitulatif en prenant connaissance des éléments. 5- Téléverser le récapitulatif signé dans votre espace candidat Cyclades rubrique « mes justificatifs », accompagné des pièces justificatives. En l'absence de dépôt des pièces justificatives de pré-inscription dans Cyclades votre inscription sera annulée pour la session 2026. <i>La procédure d'inscription est entièrement dématérialisée : vous ne devez pas transmettre vos documents par courrier.</i>
	Il est recommandé d'avoir terminé les stages, les périodes de formation en milieu professionnel et expériences professionnelles le 15 mars 2026.
	Date limite de dépôt des justificatifs attestant des périodes de formation en entreprise (stages) et/ou de l'expérience professionnelle au RECTORAT de la GUADELOUPE le N'oubliez-pas de conserver 1 copie de votre dossier. Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ou dont les dossiers ne sont pas conformes ne seront pas autorisés à passer les épreuves professionnelles de l'examen.
	Les candidats avec des dossiers conformes reçoivent la convocation dans leur espace personnel sur Cyclades
	Déroulement des épreuves professionnelles EP1/EP2 : Vous devrez vous présenter aux épreuves muni (e) : - Des 3 fiches EP1 (en 3 exemplaires). - Des 2 fiches EP2 (en 3 exemplaires)..

2- Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle

Lieux, objectifs et activités éligibles

Les périodes en milieu professionnel se déroulent au sein d'entreprises dans lesquelles exercent des professionnels qualifiés ayant la capacité de former selon les exigences mentionnées dans le référentiel des activités professionnelles du CAP « agent accompagnant au grand âge ». **Seules les structures sociales ou médico-sociales accueillant des personnes âgées sont éligibles.**

Organisation et durée des PFMP

Pôle 1 : Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne

- A1.1. Mise en place et service des repas**
- A1.2. Remise en état des matériels et des espaces collectifs**
- A1.3. Entretien du linge**

Pôle 2 : Promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé

- A2.1. Promotion de l'autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne**
- A2.2. Entretien et personnalisation de la sphère privée**

Les justificatifs à fournir pour les PFMP - session 2026

En l'absence de conformité, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves EP1 et/ou EP2.

Les périodes de stage (PFMP) peuvent être **consécutives ou non**

Situation du candidat	Durée minimum	Observations
Voie scolaire classique et à distance	14 semaines de stage ou 448h	- Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel. (Activités des 2 pôles)
Candidat de l'apprentissage (CFA non habilités au CCF ; MFR) Candidat en contrat de professionnalisation		En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation (pôle 1 et 2) le candidat devra effectuer un stage dans une autre structure (article R6223 et suivant du code du travail)
Candidats de la formation continue	La durée de la formation en milieu professionnel est de quatorze semaines ou expérience de 6 mois minimum dans le secteur	Salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.
Candidats individuels	Expérience professionnelle ou PFMP de 14 semaines dans les 3 ans précédant l'examen (arrêté du 4 juillet 2025)	Candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen
Candidats inscrits en forme progressive	14 semaines ou 448h	Pour la première inscription, un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle est requis (sans durée minimale exigée). Les 14 semaines devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves.

3- Dispenses d'épreuves

Épreuves générales (Arrêté du 11 juin 2021)

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes : EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés des **épreuves générales suivantes** (EG1 : Français/histoire-géo/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique et chimie, EG3 : éducation physique et sportive). **Ils ne sont pas dispensés de la PSE (prévention santé environnement).**

- **Du bac général ou du DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP (**BP, BTS...**)
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Cas particulier des diplômes étrangers :

La certification doit être délivrée dans un État membre de **l'Union européenne**, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) **et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.**

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique- chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

4- Des précisions concernant les épreuves pratiques EP1et EP2

Correspondance CAP ATMFC/ CAP AAGA

Épreuves du CAP ATMFC	Épreuves du CAP AAGA
EP2 : service aux collectivités	EP1 : Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne Dispense

Descriptif des épreuves pour les candidats en épreuves ponctuelles

Spécialité Agent accompagnant au grand âge de certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Etablissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA habilités et CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique) Formation professionnelle continue (Etablissements publics habilités)	Scolaires (Etablissements privés hors contrat) Apprentis (CFA non habilités) Formation professionnelle continue (Etablissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Epreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne	UP1	7 (1)	Contrôle en Cours de Formation (CCF)	Ponctuel oral	30 min
EP2 – Promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé	UP2	6	CCF	Ponctue orall	30 min

EP1 – Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne UP1

Coefficient : 7 (dont coeff. 1 pour le chef d'œuvre uniquement pour les candidats scolaires et les apprentis)

L'épreuve a pour but de vérifier :

- La maîtrise des compétences liées aux services et à l'entretien collectif de la personne ;
- L'aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation donnée ;
- La capacité du candidat à justifier sa pratique et à proposer des solutions.

Déroulé de l'épreuve ponctuelle

Évaluation orale : exposé du candidat et entretien ; durée : trente minutes

Pour se présenter à l'épreuve EP1, les candidats doivent justifier de la totalité du nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou d'expérience professionnelle, (tableau ci-dessus). En l'absence d'attestation de PFMP ou d'attestation de travail conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par le recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Durée de l'exposé du candidat : dix minutes maximum

Durée de l'entretien : vingt minutes.

Le candidat présente oralement 3 fiches en s'appuyant sur une ou plusieurs PFMP ou à partir d'une expérience professionnelle d'au moins quatorze semaines.

A partir de chaque fiche, le candidat expose les activités effectuées lors de la PFMP ou dans le cadre de son expérience professionnelle. Le contexte d'intervention est systématiquement précisé en lien avec les activités professionnelles menées.

Fiche d'activités professionnelles 1	Fiche d'activités professionnelles 2	Fiche d'activités professionnelles 3
Mise en place et service des repas : présentation du contexte professionnel et description des activités.	Remise en état des matériels et des espaces collectifs : présentation du contexte professionnel et description des activités.	Entretien du linge : présentation du contexte professionnel et description des activités.

A l'issue de l'exposé, les membres du jury demandent au candidat d'explicitier sa pratique au regard des activités professionnelles décrites.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve et se verra attribuer la note zéro.

EP2 – Promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé UP2

Coefficient : 6

Finalités de l'épreuve :

L'épreuve a pour but de vérifier :

- La maîtrise des compétences liées à la promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé ;
- L'aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation donnée ;
- La capacité du candidat à justifier sa pratique et à proposer des solutions.

Déroulé de l'épreuve ponctuelle : *Evaluation orale : exposé du candidat suivi d'un entretien* ; durée : trente minutes

Pour se présenter à l'épreuve EP2, les candidats doivent justifier de la totalité du nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou d'expérience professionnelle, fixé par l'annexe V relative aux PFMP de l'arrêté modificatif du 4 juillet 2025. En l'absence d'attestation de PFMP ou d'attestation de travail conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par le recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Le candidat présente oralement 2 fiches en s'appuyant sur une ou plusieurs PFMP ou à partir d'une expérience professionnelle d'au moins quatorze semaines :

Fiche d'activités professionnelles 1	Fiche d'activités professionnelles 2
Promotion de l'autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne : présentation du contexte professionnel et des activités.	Entretien de la sphère privée : présentation du contexte professionnel et des activités

Durée de l'exposé du candidat : dix minutes maximum.

Durée de l'entretien : vingt minutes, au cours duquel le candidat explicite sa pratique.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve et se verra attribuer la note zéro.

Annexe 1 - Attestation des stages ou périodes de formation en milieu professionnel, ou expériences professionnelles *(à photocopier si nécessaire)*

Académie de Nice - CAP agent accompagnant au grand âge

Session 2026

Nom de naissance

Nom d'épouse

Prénom

Date de naissance

Tableau à renseigner par le candidat et les employeurs ou responsables. Joindre les justificatifs (attestations, certificats de travail..)

Nom et adresse, cachet de l'établissement, de l'employeur, ou de la structure. Nom et signature du responsable	Type de structure	Durée Jour, mois, année
		Du au Total en semaines : Nombre d'heures :
		Du au Total en semaines : Nombre d'heures :
		Du au Total en semaines : Nombre d'heures :
		Du au Total en semaines : Nombre d'heures :
		Du au Total en semaines : Nombre d'heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves, et le diplôme ne lui sera pas délivré.

Annexe 2 – Modèles en-tête pour épreuve ponctuelle EP1 et EP2

Présentation des fiches (épreuve ponctuelle)

Consignes :

- Chaque fiche peut être manuscrite ou imprimée.
- Chaque fiche doit être rédigée sur un **format A4 vertical** (21x29,7)
- Chaque fiche ne doit pas dépasser une page (**un recto uniquement**)
- La police de caractère est au choix : elle doit être lisible, la taille des caractères de 10 ou 12
- Chaque fiche doit comporter un **en-tête** (voir modèle ci-dessous)
- Cet en-tête peut être reproduit à l'identique sous la forme d'un tableau ou présenté différemment.

Modèle d'en-tête pour les 3 fiches EP1

CAP AAGA SESSION 2026	
Épreuve EP1 : <i>Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne</i> Fiche n°1 – mise en place et service des repas : présentation du contexte professionnel et description des activités.	
Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Date de naissance :

CAP AAGA SESSION 2026	
Épreuve EP1 : <i>Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne</i> Fiche n°2 – remise en état des matériels et des espaces collectifs : présentation du contexte professionnel et description des activités.	
Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Date de naissance :

CAP AAGA SESSION 2026	
Épreuve EP1 : <i>Services et entretien dans l'environnement collectif de la personne</i> Fiche n°3 : entretien du linge : présentation du contexte professionnel et description des activités	
Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Date de naissance :

Modèle d'en-tête pour les 2 fiches EP2

CAP AAGA SESSION 2026	
Épreuve EP2 : – Promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé	
Fiche n° 1 : promotion de l'autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne : présentation du contexte professionnel et des activités	
Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Date de naissance :

CAP AAGA SESSION 2026	
Épreuve EP2 : – Promotion de l'autonomie de la personne dans son espace privé	
Fiche n° 2 : entretien de la sphère privée : présentation du contexte professionnel et des activités	
Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Date de naissance :

Attention :

Les 5 fiches doivent être apportées le **jour de l'épreuve** concernée en **3 exemplaires**.

En l'absence de **l'ensemble des fiches** le jour de l'épreuve, la note **zéro** sera attribuée au candidat.